

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 16 août 2021, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre, suite à un projet d'opération cadastrale, l'implantation d'un bâtiment principal à 108 mètres de la ligne avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une marge avant maximale de 30 mètres. (DM 2021-0071) 	996, chemin Fresnière
<ul style="list-style-type: none"> Permettre la subdivision du lot 1 698 118 en deux lots d'une superficie de 312,6 mètres carrés pour le lot projeté # 1 et de 312,5 mètres carrés pour le lot projeté # 2, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages ayant façade sur la rue Bellerive, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prescrit une superficie minimale de 420 mètres carrés. (DM 2021-0074) 	123, rue Féré
<ul style="list-style-type: none"> Permettre plus d'une remise sur le lot, alors que le règlement numéro 1675 de zonage limite ce nombre à une seule remise, permettre le positionnement d'une remise à 0 mètre du bâtiment principal, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à au moins 1,0 mètre, permettre l'installation d'un SPA à 0 mètre du bâtiment principal, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 1,0 mètre, permettre l'installation d'un chauffe-eau à 1,20 mètre d'une ligne de lot latérale, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 2,0 mètres, permettre l'installation d'une thermopompe à 2,06 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 3,0 mètres, et permettre l'implantation d'une marquise à 0,21 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement numéro 1675 de zonage permet un positionnement à 0,30 mètre de la ligne de lot. (DM 2021-0076) 	6, rue Marcel
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une largeur de lot de 26,29 mètres et permettre l'implantation d'un bâtiment à 5,30 mètres de la ligne latérale gauche, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement à 28 mètres et 6 mètres. (DM 2021-0079) 	347, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'implantation d'une enseigne détachée sur le lot 6 309 695 alors que l'usage annoncé sera exercé sur le lot 6 309 697, alors que le règlement numéro 1675 de zonage précise que toute enseigne annonçant un service, un commerce, une industrie ou tout autre usage autorisé doit être installée sur le lot où le service est rendu et où l'usage est exercé. (DM 2021-0082) 	1024, boulevard Arthur-Sauvé

<ul style="list-style-type: none"> • Permettre que la zone de chargement et de déchargement soit localisée dans la cour avant du côté de la rue du Condor, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit qu'elles doivent être situées dans les cours latérales ou arrière. (DM 2021-0086) 	366, allée du Golf
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre que l'intersection entre l'allée de la Roseraie et la rue Dubois soit à une distance moyenne calculée de 92,68 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette norme à au moins 120 mètres, permettre que l'intersection entre la rue des Ancolies et la rue Dubois ait une longueur moyenne calculée de 13,01 mètres à 90 degrés, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette norme à 30 mètres à 90 degrés, et permettre que les raccords entre les courbes de la rue des Ancolies assurent un champ de vision de 48,18 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette norme à au moins 60 mètres. (DM 2021-0090) 	540, rue Dubois

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **jeudi 5 août 2021**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel** à greffe@saint-eustache.ca ou **par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 5 août 2021 à 16 h 30**, à l'adresse suivante :

M^e Isabelle Boileau, greffière
 Ville de Saint-Eustache
 145, rue Saint-Louis
 Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 16^e jour de juillet 2021.

La greffière,
 Isabelle Boileau